

LES ÉCHOS

LA DEUXIÈME (2^E) SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE JONQUIÈRE S'EST DÉROULÉE LE MERCREDI 3 MARS 2010.

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

♦ **MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 9 ET 3**

La secrétaire générale, madame Michèle Harvey, a présenté les principales modifications au Règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement exigibles des élèves du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière (Règlement numéro 9) ainsi que le *Règlement sur les droits de toute autre nature et les frais exigibles des élèves du Collège d'enseignement général et professionnel de Jonquière* (Règlement numéro 3).

♦ **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NUMÉRO 4**

La directrice des études, madame Guylaine Proulx, a présenté les modifications à apporter au *Règlement sur les conditions d'admission et d'inscription de l'élève* (Règlement numéro 4), et ce, en conformité avec les nouvelles dispositions relatives au *Règlement sur le régime des études collégiales*.

♦ **COTISATION ÉTUDIANTE 2010-2011**

Les membres ont autorisé la perception de la cotisation étudiante fixée à 43,92 \$, comme il a été recommandé par l'Association générale des étudiantes et des étudiants du Cégep de Jonquière, et ce, pour les élèves inscrits à temps plein au Cégep de Jonquière pour l'année scolaire 2010-2011.

♦ **COTISATION POUR L'ASSOCIATION DES PARENTS DES ÉTUDIANTS DU CÉGEP DE JONQUIÈRE**

Les membres ont autorisé, pour l'année scolaire 2010-2011, et ce, à la demande de l'*Association des parents des étudiants du Cégep de Jonquière*, la perception par le Collège, auprès des élèves du Cégep de Jonquière et du Centre d'études collégiales en Charlevoix, et ce, sur une base volontaire, d'une cotisation maximale fixée à 1 \$ par session par élève à temps plein, soit 2 \$ par année. Ces sommes seront retournées aux élèves sous forme de bourses.

♦ **COTISATION AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT PERMANENT DE LA FONDATION ASSELIN DU CÉGEP DE JONQUIÈRE – 2009-2014**

Les membres du conseil d'administration reconduisent une fois de plus cette année, la résolution visant à perpétuer le *Fonds de développement permanent de la Fondation Asselin du Cégep de Jonquière*. Pour ce faire, les membres ont autorisé la perception d'une contribution facultative de 5 \$ par session, par élève inscrit à temps complet au Cégep de Jonquière, soit 10 \$ par année, et ce, pour la durée du nouveau plan stratégique 2009-2014 de la Fondation Asselin.

♦ **PERCEPTION D'UNE COTISATION FACULTATIVE POUR LE FONDS VERT**

Les membres ont adopté une résolution autorisant le Collège à percevoir auprès des élèves du Cégep de Jonquière une cotisation facultative au montant de 1 \$ par session, 2 \$ par année, par étudiant, pour la création d'un Fonds vert, et ce, dès l'année 2010-2011, le comité d'action et de concertation en environnement ayant fait diverses représentations, notamment auprès de l'AGEECJ pour obtenir la certification Cégep vert, niveau 3.

Note importante : Le compte rendu donné ici est une synthèse des principaux points discutés au plus récent conseil d'administration et est livré à titre d'information seulement. Il n'est ni exhaustif ni ne prétend correspondre exactement ou complètement aux interventions, discussions ou résolutions qui ont eu cours dans le cadre de cette assemblée. Seul le procès-verbal signé par la présidente et la secrétaire générale est un document officiel au sens de la loi. Pour tout élément d'interprétation, on voudra donc référer à ce dernier document.

LE SERVICE DES AFFAIRES CORPORATIVES